



CH-1211 Genève 20, Mission suisse ONUG, LJG

Monsieur Nicolas Levrat

Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités

Monsieur Balakrishnan Rajagopal

Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard

Madame K. P. Ashwini

Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

Monsieur Bernard Duhaime

Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
Palais des Nations
1211 Genève 10

Référence : AL/CHE 3/2025 / 352-05-02-00-6549/11
Genève, le 17 juillet 2025

Madame la Rapporteuse spéciale, Messieurs les Rapporteurs spéciaux,

Nous vous remercions pour votre communication conjointe du 20 mai 2025 portant sur les conditions de vies des Yéniches et des Manouches.

La Suisse reconnaît l'importance du système des procédures spéciales de l'ONU et sa contribution au renforcement du respect des droits de l'homme à travers le monde. La Mission a le plaisir de fournir des renseignements pertinents comme indiqué ci-dessous.

- 1. Veuillez fournir toute information sur la manière dont la Suisse prévoit de mettre en œuvre un suivi après la reconnaissance des crimes contre l'humanité commise contre les Yéniches, Manouches/Sintés et d'aller de l'avant, notamment en appliquant les principes Joinet.**

Lors de sa séance du 19 février 2025, le Conseil fédéral a pris connaissance d'un avis de droit portant sur la persécution des Yéniches et des Manouches/Sintés réalisé sur mandat du Département fédéral de l'intérieur (DFI). L'avis de droit est parvenu à la conclusion que

- selon le droit actuel, les enlèvements d'enfants ainsi que la volonté de briser les liens familiaux afin d'éliminer le mode de vie nomade et d'assimiler les Yéniches et les Sintés doivent être qualifiés de



« crimes contre l'humanité » au sens du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et que l'État porte sa part de responsabilité dans les faits commis ;

- il ne s'agit pas d'un « génocide culturel » ; en effet, l'état de fait génocide culturel n'existe pas en droit international public ;

- il n'y a pas non plus un génocide selon le droit en vigueur, puisqu'on n'observe pas une « intention génocidaire » nécessaire à l'établissement d'un tel crime.

Le Conseil fédéral (Gouvernement suisse) a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) / l'Office fédéral de la culture (OFC) d'engager, en collaboration avec les services spécialisés concernés de l'administration fédérale, un dialogue avec les organisations des Yéniches et des Manouches/Sintés sur la nécessité de prendre d'éventuelles mesures supplémentaires pour traiter le passé, en complément des mesures déjà entreprises depuis 1986.

Le DFI / OFC est chargé de faire part au Conseil fédéral des résultats de ce dialogue d'ici au 30 juin 2026.

2. En particulier, veuillez fournir des informations détaillées sur la manière dont le Gouvernement prévoit d'inclure la participation effective de la société civile Yéniche et manouche/Sinté dans toutes les étapes.

Dans le cadre du processus de dialogue entre la Confédération et les représentants des communautés Yéniches et Manouches/Sintés, la participation active et structurée des organisations constitue une exigence centrale et un principe directeur.

La Confédération a mis en place une architecture participative garantissant l'implication directe des représentants des communautés concernées à toutes les étapes du processus. Cela comprend la définition conjointe des thématiques à traiter, l'élaboration du calendrier des séances de travail, ainsi que la formulation des objectifs à court et à long terme. Les échanges sont encadrés par deux médiateurs indépendants (Madame Mô Bleeker et Monsieur Georg Amstutz), choisis pour leur expertise en processus de traitement du passé selon les principes reconnus sur le plan international ainsi que pour leur expertise en médiation interculturelle et en gestion de processus sensibles. Leur mandat est de préserver l'équilibre des positions, d'assurer une communication respectueuse et de veiller à la représentation équitable des divers points de vue. Les représentants Yéniches et Manouches/Sintés participent non seulement en tant que parties prenantes, mais en qualité d'acteurs à part entière du processus.

Une réunion préparatoire avec les organisations des Yéniches et des Manouches/Sintés et l'administration fédérale a eu lieu le 20 mai 2025 afin de discuter des attentes et des conditions-cadres du processus. Le coup d'envoi du dialogue, qui permettra de définir ensemble l'agenda et de fixer les priorités, est prévu pour le 21 août 2025.

3. Veuillez fournir toute information sur les mesures prises pour lutter contre les stéréotypes et les préjugés à l'encontre des Yéniches/Manouches.

Un pas important était la ratification de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales en 1998 et l'encrage du soutien aux Yéniches et Manouches/Sintés dans la loi sur l'encouragement de la culture (LEC art. 17). La Confédération s'est engagée dès 2016, avec l'adoption d'un plan d'action national en faveur des Yéniches, des Manouches/Sintés et des Roms, à promouvoir une meilleure reconnaissance de ces communautés et à lutter activement contre les discriminations structurelles dont elles sont victimes. Ce plan insiste sur la nécessité de sensibiliser l'opinion publique au mode de vie itinérant, de valoriser la contribution culturelle de ces groupes à la diversité suisse, et de combattre les préjugés persistants à leur encontre. Dans ce cadre, la



Confédération soutient des projets de médiation culturelle, des actions de valorisation du patrimoine immatériel ainsi que des campagnes d'information ciblées.

En 2024, la Commission fédérale contre le racisme (CFR) a publié un dossier thématique consacré spécifiquement à ces minorités, reconnaissant explicitement les phénomènes de stigmatisation dont elles font l'objet et appelant à un renforcement des efforts en matière de sensibilisation, de documentation et de prévention. La Confédération classe le racisme envers les Yéniches, les Sintis/Manouches ou les Roms parmi les formes spécifiques de racisme. Selon le monitoring [«racisme en chiffres»](#) réalisé par le Service de lutte contre le racisme (SLR), les attitudes hostiles fondées sur le mode de vie itinérant sont répandues en Suisse.

Par ailleurs, un nouvel outil politique majeur viendra renforcer le cadre existant : en réponse à la motion 23.4335 adoptée par le Parlement, le Conseil fédéral élabore actuellement, en collaboration avec les cantons, une stratégie nationale et un plan d'action contre le racisme et l'antisémitisme. Ce dispositif, piloté par le Service de lutte contre le racisme (SLR), visera à structurer l'action publique de manière coordonnée entre la Confédération, les cantons et les communes, en tenant compte des compétences de chaque niveau institutionnel.

4. Veuillez fournir des informations sur la manière dont la Suisse prévoit de maintenir son engagement à protéger le patrimoine culturel des Yéniches et des Manouches/Sintés, notamment à travers l'éducation scolaire, afin de respecter son obligation envers la convention-cadre pour la protection des minorités nationales.

Conformément à la convention-cadre du Conseil de l'Europe, la Suisse reconnaît les Yéniches et les Manouches/Sintés comme minorités nationales et soutient activement leur patrimoine culturel. Le mode de vie itinérant des Yéniches et des Manouches/Sintés est inscrit sur la liste des traditions vivantes nationales. L'OFC a soutenu la création de matériaux éducatifs et culturels, tels que le manuel « Jenische – Sinti – Roma ». Ce dernier a été conçu dans une démarche participative. D'autres ressources pédagogiques existent soit au niveau national ou cantonal. De plus, la fondation *Radgenossenschaft der Landstrasse*, soutenu par la Confédération, joue un rôle actif dans la transmission culturelle via des projets artistiques, des publications et un centre de documentation à Zurich. En outre, un fonds alimenté par la Confédération et géré par la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses » soutient des projets culturels conçus par et destinés aux minorités mentionnées.

En mars 2025, un colloque a eu lieu à Berne sur la protection et la promotion des minorités nationales en Suisse. Le colloque a servi de plateforme d'échange entre les autorités suisses, le Conseil de l'Europe, les organisations des minorités, les organisations non gouvernementales et la communauté scientifique. Il a entre autres porté sur la protection du mode de vie itinérant des Yéniches et des Manouches/Sintés suisses - notamment en augmentant le nombre d'aires d'accueil - ainsi que sur le renforcement des mesures contre l'antitsiganisme dans l'éducation.

5. Veuillez indiquer quelles mesures sont mises en œuvre afin d'évaluer et le cas échéant de mettre immédiatement un terme à la situation des personnes ayant prétendument été placées de force et de manière prolongée en institution psychiatrique et dont certaines pourraient encore aujourd'hui s'y trouver internés.

La pratique des internements administratifs en Suisse a été officiellement abolie en 1981 avec l'entrée en vigueur du nouveau Code civil suisse révisé, qui a remplacé les mesures de coercition administrative par des procédures judiciaires.

En 2010 et en 2013, le Conseil fédéral a présenté ses excuses aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux, dont les communautés Yéniches et



Manouches/Sintés. Ces excuses ont mis en route un processus visant à lever le voile sur ce triste chapitre de l'histoire sociale de la Suisse, un processus qui est encore en cours.

Un pas décisif a été l'élaboration de la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA), entrée en vigueur le 1er avril 2017. Dans la mesure où ils ont été victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance ou des placements extrafamiliaux, les Yéniches et les Manouches/Sintés sont pris en compte dans le mandat légal prévu par la LMCFA. La LMCFA pose le cadre nécessaire à un travail de mémoire individuel et collectif, en mettant l'accent sur la reconnaissance et la réparation de l'injustice faite aux victimes. La loi prévoit : le versement d'une contribution de solidarité de 25'000 francs par victime, le conseil et le soutien aux victimes et aux autres personnes concernées, par les points de contacts cantonaux et les archives cantonales, des aides financières aux projets d'entraide / autres mesures d'encouragement en faveur des victimes, l'étude scientifique de la question, des mesures de médiation et sensibilisation. En ce qui concerne ce dernier point, ces travaux sont réalisés dans le cadre du programme fédéral « se souvenir pour l'avenir » par lequel la Confédération diffuse des informations sur l'histoire des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux qui aborde également le sort des Yéniches et Manouches/Sintés, l'un des groupes victimes.

6. Veuillez indiquer quelles mesures sont mises en œuvre par le Gouvernement afin d'assurer un nombre adéquat de places de stationnement en aires de passage et de séjour pour les communautés.

Selon la constitution suisse, l'aménagement du territoire relève principalement des cantons, ce qui confère à ces derniers la responsabilité principale dans la création et la gestion des aires de passage et de séjour. Toutefois, la Confédération joue un rôle de soutien actif en matière de coordination et de financement. Depuis 1997, elle soutient la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses », chargée d'évaluer régulièrement les besoins en infrastructures et de promouvoir la collaboration entre les niveaux de l'État. Cette fondation publie tous les cinq ans un rapport détaillé sur la situation des aires, identifiant les lacunes et les priorités régionales. Le prochain rapport est prévu pour 2026 et l'on peut constater déjà une légère augmentation du nombre de places. Le message culture 2024-2028 de l'Office fédéral de la culture souligne l'insuffisance de l'offre actuelle et réaffirme la nécessité de renforcer les capacités d'accueil. À ce titre, la Confédération peut cofinancer la création de nouvelles aires et mettre à disposition ses propres terrains.

Je vous prie d'agréer, Madame la Rapporteuse spéciale, Messieurs les Rapporteurs spéciaux, l'assurance de ma haute considération.

Le Représentant permanent de la Suisse

Julien Thöni
Ambassadeur
Chargé d'affaires a.i.